

COMITÉ SYNDICAL
MARDI 17 FEVRIER 2015

ORDRE DU JOUR

- 1. Comptes administratif et de gestion 2014**
- 2. Affectation du résultat 2014**
- 3. Budget primitif 2015**
- 4. Indemnité de conseil au comptable départemental**
- 5. Convention financière avec l'AUTB**
- 6. Procédure de modification du SCoT**

Comité syndical – mardi 17 février 2015

1. Comptes administratif et de gestion 2014

► Dépenses de fonctionnement

En 2014, nous avons réalisé 95.4 % des dépenses de fonctionnement budgétées soit un montant de 70 984.70 €uros sur un total budgété de 74 371.06 €uros.

► Recettes de fonctionnement

Les recettes viennent de l'excédent reporté de 2013 de 3 762.71 €uros, de 70 608.35 €uros de participations des collectivités, nous arrivons à un total de recettes de 74 371.06 €uros.

Avec un total de 70 984.70 €uros de dépenses et de 74 371.06 €uros de recettes, l'exercice 2014 fait apparaître un **excédent de clôture de 3 386.36 €uros** en conformité avec le compte de gestion 2014 du Payeur départemental. Cette somme sera reprise au Budget primitif 2015 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Comité syndical – mardi 17 février 2015

2. Affectation du résultat 2014

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté		
Excédent antérieur reporté		3 762.71 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	
	DEFICIT	376.35 euros
	EXCEDENT AU 31.12.2014	3 386.36 euros
AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2015 (Compte 002)		3 386.36 euros

Comité syndical – mardi 17 février 2015

3. Budget primitif 2015

1- Dépenses de fonctionnement

Comité syndical – mardi 17 février 2015

<u>6225 Indemnité au comptable</u> Indemnité Mme BRUNOL Annie	170.00 €
<u>6226 Honoraires</u> Commissaire enquêteur	4 000.00 €
Avocat	6 000.00 €
<u>6231 Annonce et insertions</u>	1 000.00 €
<u>6236 Catalogue et imprimé</u>	300.00 €
<u>6261 Frais d'affranchissement</u>	1 000.00 €
<u>6574 Subvention de fonctionnement aux associations</u> Assistance administrative AUTB	51 000.00 €
<u>6218 Personnel extérieur divers</u> Assistance comptable Bavilliers	2 210.00 €
TOTAL DES DEPENSES	65 680.00 €

2- Recettes de fonctionnement

Comité syndical – mardi 17 février 2015

002 Excédent reporté 2014	3 386.36 €
746 Etat – DGD	0.00 €
74758 Participation groupements de collectivités	62 293.64 €
TOTAL DES RECETTES	65 680.00 €

Tableau de répartition des contributions des collectivités au SCoT

Comité syndical – mardi 17 février 2015

COLLECTIVITES	Règle de répartition au 01.01.2015	Contributions 2015	Rappel contributions 2014
C.A.B.	11/23	29 792.61	33 769.20
C.C. du Tilleul et de la Bourbeuse	2/23	5 416.84	6 139.86
C.C. de la Haute Savoureuse	2/23	5 416.84	6 139.86
C.C. du Pays Sous Vosgien	2/23	5 416.84	6 139.86
C.C. du Sud Territoire	6/23	16 250.51	18 419.57
TOTAL		62 293.64	70 608.35

4. Indemnité de conseil au comptable départemental

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable des établissements publics locaux, au titre des conseils et assistance que ce dernier nous apporte.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Cette indemnité a un caractère facultatif et doit être votée par l'assemblée délibérante.

Le comité syndical après en avoir délibéré donne son accord sur le versement d'une indemnité de conseil au titre de l'année 2014, à Madame BRUNOL Annie, Payeur départemental, pour un montant de 152.28 €uros net soit un brut de 167.07 €uros. Cette somme est inscrite au budget primitif 2015 au compte « 6225 Indemnité au comptable ».

Comité syndical – mardi 17 février 2015

5. Convention financière avec l'AUTB

Le SMSCoT a été conçu dès l'origine dans un rapport étroit avec l'AUTB, agence d'urbanisme au sens de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme.

Le SMSCoT est donc membre de l'AUTB, laquelle a inscrit dans son programme d'activité la production et l'animation du SCoT. La contrepartie en est une subvention versée à l'AUTB. Celle-ci est fixée à 51.000 Euros et donne lieu à une convention annuelle.

6. Procédure de modification du SCoT

CONTEXTE DE LA MODIFICATION

27 juin 2014

Arrêt du SCoT du Territoire de Belfort

26 août 2013

Recours gracieux de la CCT

6 décembre 2013

Recours en annulation devant le TA

27 février 2014

Approbation du SCoT

22 avril 2014

2^{ème} requête en annulation déposée par la CCTB

Objet des requêtes:

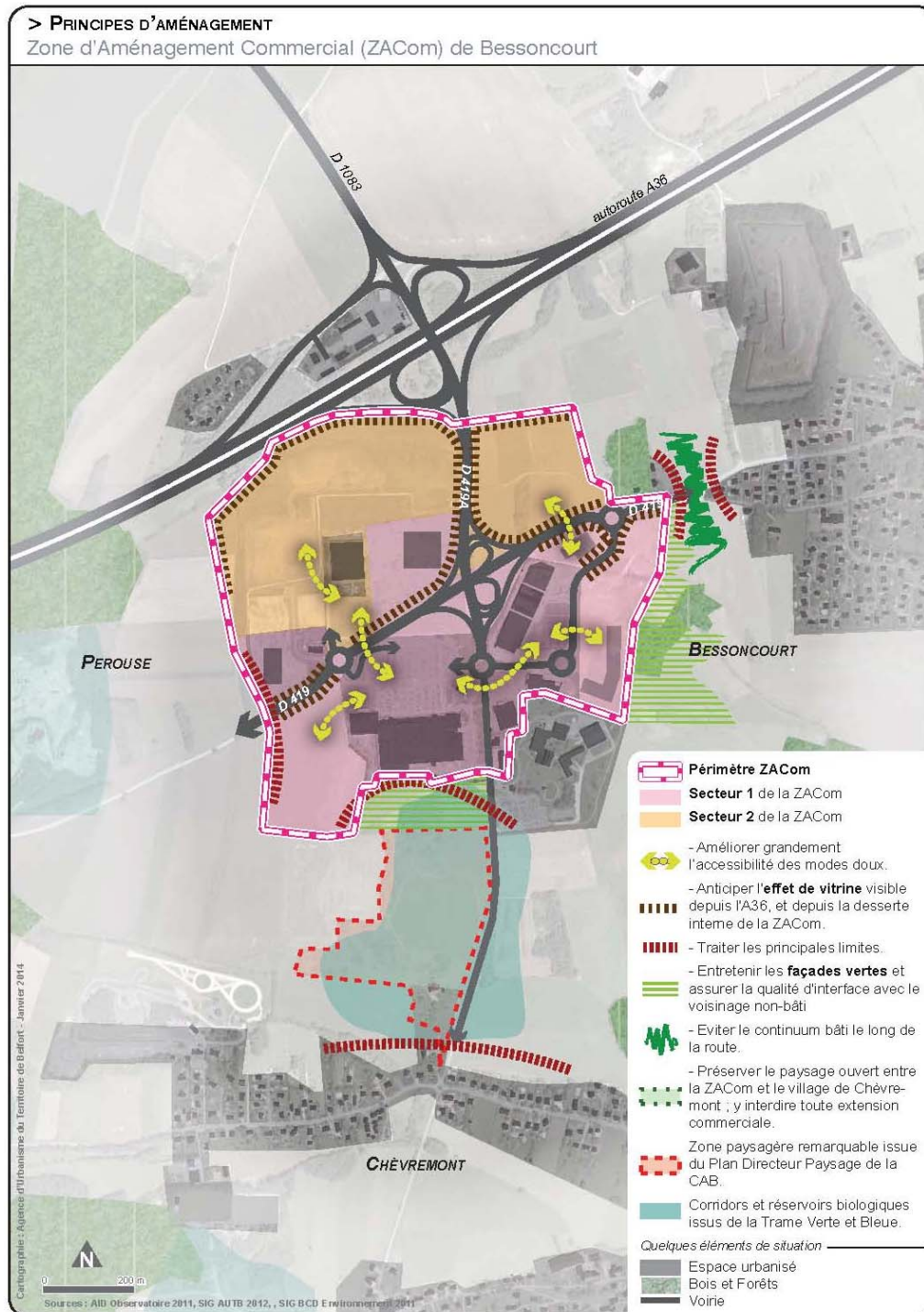
- Moyen de légalité interne : le DAC
- Moyen de légalité externe : validité des délibérations

OBJET DE LA MODIFICATION : LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (DAC)

Le DAC :

- Est intégré à la partie prescriptive du SCoT, à savoir le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- Délimite trois zones d'aménagement commercial (ZACom) :
 - ZACom du Sud du centre-ville de Belfort,
 - ZACom du Pôle sud,
 - ZACom de Bessoncourt

La modification du SCoT concerne la ZACom de Bessoncourt



Proposition :

Supprimer la parenthèse indiquant :

« de l'ordre de 5 ha »

Schéma de procédure Modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2015.

